



## **REGLEMENT BOURSE AUX LOGEMENTS 2014**

### **Article 1 : Objet**

La Bourse aux logements est un dispositif mis en place par l'Association des Jeunes de Guadeloupe (AJeG). Elle vise à faciliter l'accès au logement en France hexagonale des jeunes guadeloupéens et plus largement ultramarins, en leur offrant une plateforme unique relayant des possibilités d'hébergement diverses et des services pouvant faciliter la recherche de logement.

### **Article 2 : Durée de la Bourse aux logement 2014**

La bourse aux logements 2014 est lancée le 15 Mars 2014 et est clôturée le 31 Octobre 2014. Elle dure 34 semaines au cours desquelles, les candidats à la location peuvent effectivement s'inscrire et avoir accès à l'ensemble de l'offre de logement disponible sur la plateforme de la Bourse aux logements.

### **Article 3 : Description de la Bourse aux logements**

Les possibilités de logement pour les étudiants dans l'Hexagone sont diverses. De plus l'Association des Jeunes de Guadeloupe entend utiliser plusieurs leviers afin d'apporter des solutions de logement aux étudiants. Ainsi la Bourse aux logements 2014 comprend plusieurs dispositifs :

- La bourse du particulier à particulier, la bourse PAP
- La bourse des résidences et bailleurs privés pour étudiants et jeunes actifs
- La bourse des résidences universitaires du CROUS
- L'annuaire du logement de l'AJeG

#### **Article 3-1 : La bourse du particulier à particulier (bourse PAP)**

Ce dispositif concerne les logements de tout type, allant du T1 au T6 situés sur tout le territoire Hexagonal, mais également des territoires d'Outre-mer. La colocation est également concernée, sous réserve que le propriétaire ait transmis un accord en ce sens. Est considéré comme propriétaire dans le cadre de la bourse PAP, toute personne physique majeure propriétaire d'un logement en France hexagonale et en Outre-mer. Les inscriptions pour les propriétaires se déroulent toute l'année en remplissant le formulaire sur le site de l'AJeG ou par email à [logement@ajeg.fr](mailto:logement@ajeg.fr). Les offres sont ensuite disponibles dès l'ouverture de la Bourse aux logements le 15 mars 2014.

#### **Article 3-2 : La bourse des résidences et bailleurs privés pour étudiants et jeunes actifs**

Ce dispositif propose les offres de logement des bailleurs partenaires de la bourse aux logements. Les bailleurs signent chacun une convention de partenariat avec l'AJEG, laquelle stipule les conditions de partenariat (résidences concernées, réductions éventuelles, priorité, modalités des échanges entre la résidences, l'adhérents et l'association).

#### **Article 3-3 : La bourse des résidences universitaires du CROUS**

Ce dispositif permet aux adhérents de bénéficier du partenariat entre l'association des jeunes de Guadeloupe et le CROUS. Celle-ci rend effective la priorité reconnue aux étudiants

guadeloupéens et plus largement ultramarins pour le logement en résidences du CROUS. Les adhérents à la Bourse aux logements ayant rempli leur dossier social étudiant (DES) peuvent dès l'ouverture le 15 Avril, s'inscrire sur la « Liste de priorité logement CROUS-AJEG » qui est transmise au CNOUS avant la première phase d'affectation des logements du CROUS. Les inscriptions sur la « liste de priorité logement CROUS-AJEG » se poursuivent jusqu'à la fermeture de la Bourse aux logements le 31 Octobre pour les étudiants inscrits sur les listes d'attente du CROUS. L'accès à un logement en résidence du CROUS peut ainsi leur être garanti.

#### **Article 3-4 : L'annuaire logement de l'AJeG**

Ce dispositif permet aux adhérents, en complément des bourses, d'avoir accès à un ensemble de professionnels, d'associations pour le logement des jeunes et étudiants, sensibiliser à la problématique des guadeloupéens et ultramarins dans une large mesure. Il permet aux étudiants ne se retrouvant pas dans les offres de logement proposées pour diverses raisons (budget, besoins particuliers, localisation...) d'identifier d'autres leviers d'action en fonction de leur besoin.

#### **Article 4 : L'adhérent à la bourse aux logements de l'AJeG**

Est adhérent à la bourse aux logements, tout adhérent à l'Association des jeunes de Guadeloupe à jour de cotisation, s'étant acquitté de l'adhésion « bourse aux logement » ouvrant droit au dispositif.

##### **Article 4-1: La cotisation**

Les frais de dossiers pour l'édition 2014 s'élèvent à 27,90 euros TTC. Les inscriptions peuvent avoir lieu pendant toute la durée du dispositif, soit du 15 mars au 31 octobre 2014.

L'AJeG est une association à but non lucratif. L'ensemble des ressources générées par l'opération est réinvesti dans l'organisation d'événements à destination des adhérents à l'association, conformément aux statuts.

##### **L'article 4-2: Obligation de moyens**

Dans le cadre de la bourse aux logements 2014, l'AJeG s'engage à mettre en œuvre toutes diligences afin de faciliter l'accès au logement en France hexagonale des jeunes guadeloupéens et plus largement ultramarins, en leur offrant une plateforme unique relayant des possibilités d'hébergement diverses et des services pouvant faciliter la recherche de logement.

L'AJeG n'est tenue d'aucune obligation de résultat quant à l'issue de la recherche de logements.

#### **Article 5 : Fonctionnement de la Bourse aux logements**

L'ensemble des offres de la Bourse au logement est disponible sur la plateforme accessible aux seuls adhérents de la bourse aux logements grâce à leurs identifiant et mot de passe personnels.

Ainsi, chaque adhérents a accès à :

- la liste des logements de particulier
- la liste de toutes les résidences de tous les bailleurs partenaires de l'AJeG
- l'inscription sur la « liste priorité logement CROUS-AJEG »

- l'annuaire logement de l'AJeG

**Article 6 : Suivi qualitatif**

Un suivi qualitatif de l'opération est prévu sous la forme d'enquête de satisfaction demandée envoyée dans les deux mois suivant la fermeture de la Bourse aux logements à l'ensemble des participants à l'opération. Les résultats de cette enquête permettront l'amélioration de la qualité des services rendus aux participants à la Bourse aux logements. Les résultats de cette enquête pourront également être employés à des fins de communication en faveur de l'Association, dans le respect de la confidentialité des participants.

**Article 7 : Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tous les participants à la Bourse aux logements disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'Association des jeunes de Guadeloupe : Association des Jeunes de Guadeloupe (AJeG) – Maison des initiatives étudiantes – 50 rue des Tournelles – 75003 Paris.

Tout propriétaire participant au dispositif accepte expressément la diffusion de ses coordonnées, que l'AJeG s'engage à ne diffuser qu'auprès des adhérents à la Bourse aux logements. L'AJeG s'engage à ce que les données personnelles ne soient pas utilisées à des fins publicitaires, ou extérieures à l'opération Bourse aux logements.

**Article 8 : Réserves et responsabilité**

L'Association des Jeunes de Guadeloupe (AJeG) ne pourra être tenue pour responsable de tout litige opposant le propriétaire, bailleur et le locataire pendant la durée du contrat de location.

L'AJeG se dégage également de toute responsabilité concernant l'état général des appartements proposés : il appartient à chacun de s'assurer que le logement trouvé convient bien à ses exigences.